

Circulaire des politiques relatives à l'exonération de tout tarif douanier pour les équipements de production à propre usage dans le port de libre-échange de Hainan

(N°.7-2021 FISCALITÉ)

Administration des finances de la province de Hainan, Douane de Haikou, Bureau provincial des impôts de Hainan relevant de l'Administration nationale des Affaires fiscales de Chine :

En vue d'appliquer le *Plan général de la construction du port de libre-échange de Hainan*, après l'approbation du Conseil des Affaires d'État, il est à notifier les politiques relatives à l'exonération de tout tarif douanier pour les équipements de production à propre usage dans le port de libre-échange de Hainan comme ce qui suit :

I. Avant l'exploitation dans la zone spéciale sous contrôle douanier sur toute l'île, pour les entreprises enregistrées dans le port de libre-échange de Hainan et ayant la personnalité morale indépendante, les équipements de production importés par ces entreprises à leurs propres usages sont exonérés des droits de douane d'importation, des taxes de valeur ajoutée au cours d'importation et de la taxe de consommation sauf les marchandises dont l'exonération n'est pas accordée et l'importation est interdite conformément aux lois et règlements pertinents et les équipements inscrits dans la Liste négative des équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier.

II. Les équipements de production au sens de la présente Circulaire désignent ceux nécessaires aux activités concernant la construction des infrastructures, la fabrication/transformation, la recherche, la conception, le magasinage, la logistique, le service médical, la culture, les sports et le tourisme. Ils comprennent les marchandises prévues dans les chapitres 84, 85 et 90 des Tarifs d'importation/exportation de la République populaire de Chine autres que les électroménagers, les pièces, les composants, les accessoires et les éléments d'équipements.

III. La liste des entreprises conformes aux conditions prévue dans l'article I et la liste des entreprises exerçant les activités des secteurs précisés dans l'annexe sont déterminées par les autorités compétentes provinciales de Hainan chargées du développement et de la réforme, de l'industrie et de l'informatisation conjointement avec l'Administration des finances de la province de Hainan, la Douane de Haikou, le Bureau provincial des impôts de Hainan relevant de l'Administration nationale des Affaires fiscales de Chine. De plus, ces listes seront ajustées de façon dynamique et communiquées par courrier à la Douane de Haikou.

IV. La liste négative des équipements de production à propre usage dans le port de libre-échange de Hainan est détaillée dans l'annexe. La liste sera ajustée de façon dynamique par le Ministère des Finances, l'Administration générale des Douanes, l'Administration des affaires fiscales conjointement avec les services pertinents en fonction des besoins réels et des conditions de contrôle du port de libre-échange de Hainan.

V. Les politiques relatives à l'exonération de tout tarif douanier pour les équipements de production à propre usage dans le port de libre-échange de Hainan ne sont pas provisoirement applicables aux produits classés dans la Catalogue des essentiels équipements et produits importés sans exonération et dans la Catalogue des marchandises importées destinées aux projets d'investissement intérieur. Pour les entreprises conformes aux conditions prévues dans les politiques, leurs équipements importés inclus dans les trois catalogues indiquées ci-dessus, peuvent être exonérés des droits de douane, des TVA d'importation et de celles de consommation.

VI. En vue de faciliter l'exécution des politiques, le Ministère des Finances, l'Administration générale des Douanes préciseront conjointement avec les services concernés l'étendue des électroménagers, des pièces, des composants, des accessoires et des éléments d'équipements indiqués dans l'Article II de la présente Circulaire dans un autre document.

VII. Les équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier ne peuvent être utilisés que par les entreprises remplissant les conditions du port de libre-échange de Hainan à leurs propres fins. De plus, ils doivent être soumis au contrôle de douane. S'il y a lieu de céder effectivement les équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier à cause de la faillite des entreprises, il faut obtenir l'accord de la douane préalablement à la cession en remplissant les formalités pertinentes. Si les équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier sont cédés à une entité ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des politiques privilégiées, il faut que la dernière paie les arriérés d'impôts d'importation conformément aux règlements pertinents. En cas de cession des équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier, il faut percevoir les TVA et celles de consommation payables pendant les opérations réalisées à l'intérieur de la Chine.

VIII. Si l'entreprise paie volontairement les TVA d'importation et celles de consommation pour les équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier, elle doit soumettre sa demande lors de déclaration en douane.

XIX. Les administrations concernées de la province de Hainan doivent intensifier le contrôle à l'aide des moyens informatisés, prévenir les risques, prendre les mesures contre les infractions en temps utile, afin de s'assurer que les politiques relatives à l'exonération de tout tarif douanier pour les équipements de production à propre usage sont appliquées sans incident. De plus, il faut renforcer l'interconnexion et l'intercommunication parmi les services concernés provinciaux, partager les données relatives aux entreprises remplissant les conditions pour bénéficier des politiques privilégiées ainsi que les informations du contrôle des équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier.

X. La présente Circulaire est appliquée dès la date de publication.

Annexe : Liste négative des équipements de production à propre usage exonérés de tout tarif douanier dans le port de libre-échange de Hainan

Ministère des Finances, Administration générale des Douanes, Administration des affaires fiscales

Annexe

Liste des équipements de production à usage personnel « à tarif douanier zéro » au port de libre-échange de Hainan

- I. Les articles pour lesquels les lois, règlements et réglementations en la matière n'autorisent explicitement pas l'exonération fiscale et dont l'importation est interdite par l'État.
- II. Équipements importés par les entreprises de l'industrie d'extraction et de délavage du charbon, de l'industrie d'extraction et de séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux, des minerais non métalliques (à l'exception des entreprises qui pratiquent la production des sables, pierres et sols destinés à la construction, de l'énergie géothermique, des eaux minérales, des ressources minérales maritimes).
- III. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de tannage du cuir, des fourrures, de l'industrie de transformation des produits.
- IV. Équipements importés par les entreprises de l'industrie charbonnière chimique, de l'industrie de traitement du combustible nucléaire.
- V. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de production de chlorure de polyvinyle (PVC) par carbure de calcium et de l'industrie de sel de chrome.
- VI. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de fusion et de laminage des métaux ferreux
- VII. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de fusion et de laminage des métaux non ferreux
- VIII. Équipements importés par les entreprises utilisant le procédé de galvanoplastie de l'industrie de traitement de la surface des métaux et de traitement thermique, de l'industrie de fabrication de batterie au plomb, de l'industrie de fabrication des cartes de circuit imprimé hautement polluante et à hauts risques environnementaux, et de l'industrie de décomposition et de récupération des anciennes batteries dans le traitement des déchets et

débris métalliques (à l'exception des équipements nécessaires à l'utilisation en cascade des batteries de puissance de véhicules à énergies nouvelles)

IX. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de fabrication des produits houillers et de l'industrie de transformation par radiation nucléaire.

X. Équipements importés par les petites entreprises de l'industrie hydroélectrique dans la production d'énergie hydraulique.

XI. Équipements importés par les entreprises de l'industrie de production et de fourniture de l'énergie électrique et thermique au charbon.